

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/eae34a9e65128a53feb6fe72>

Date d'obtention : 2026-01-28 15:53:19

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode SEXTO propose une démarche rigoureuse afin d'encadrer les interventions en situation de sextage en milieu scolaire. Elle vise à éviter les réactions improvisées, à protéger les jeunes impliqués et à assurer que les actions posées respectent à la fois le cadre légal et les limites du rôle de l'école. Cette méthode permet également d'uniformiser les pratiques et de soutenir les intervenants dans des situations souvent délicates.

Plutôt que de chercher rapidement un responsable, la démarche met l'accent sur une évaluation progressive de la situation afin de bien comprendre les faits avant de poser des actions plus formelles.

La première étape consiste à évaluer la situation en rencontrant l'ensemble des jeunes impliqués ou au courant des faits, à l'exception de l'instigateur dans un premier temps. Cette règle est essentielle: l'instigateur n'est pas questionné par l'intervenant pour ne pas contrevenir au travail de la police, puisque nous sommes en situation d'autorité face au jeune. Les rencontres se font individuellement afin de recueillir les différentes versions et de limiter l'influence entre pairs. Pour chaque élève rencontré, une fiche d'évaluation est remplie, ce qui permet de documenter les faits et de vérifier la cohérence des informations recueillies.

Cette étape vise notamment à déterminer la nature du geste, soit s'il s'agit d'un acte malveillant ou plutôt d'un geste impulsif. L'objectif n'est pas de juger, mais de comprendre le contexte et les intentions afin d'orienter adéquatement l'intervention.

Une fois l'évaluation complétée et les fiches remplies pour chaque élève concerné, une rencontre est ensuite tenue avec l'instigateur. Cette rencontre permet de confronter les informations recueillies, d'expliquer la situation telle qu'analysée et de poursuivre la démarche prévue par la méthode SEXTO.

Dans les deux cas, que ce soit lors des rencontres initiales ou lors de celle avec l'instigateur, le ou la jeune est avisé des actions qui seront prises et de l'intervention à venir. Le cellulaire est confisqué de manière préventive afin d'empêcher toute diffusion supplémentaire du contenu et de préserver les éléments nécessaires à la suite de la démarche.

Par la suite, la police est contactée afin de prendre en charge le cellulaire et d'assurer la suite des interventions nécessaires. Une rencontre est alors organisée entre la police, le ou la jeune concerné(e) et son parent. À cette étape, le rôle de l'école est de collaborer tout en respectant les balises prévues par la méthode SEXTO.

Il est essentiel de souligner certaines règles importantes de la méthode SEXTO. Les intervenants scolaires ne doivent jamais regarder les images ou les vidéos en cause. De plus, ils ne doivent pas agir comme mandataires de la police, même si des demandes sont formulées en ce sens. Les actions posées doivent toujours suivre strictement les étapes prévues par la Trousse SEXTO, et non être adaptées selon les demandes externes.

Finalement, la méthode rappelle l'importance d'agir à l'intérieur des limites du rôle de l'école. Une situation qui n'a pas d'impact direct sur le cheminement scolaire ou le milieu éducatif de l'élève ne relève pas nécessairement de l'école. Par exemple, une inquiétude soulevée uniquement par un parent ou une situation impliquant un adulte sort du cadre d'intervention scolaire et nécessite d'autres démarches appropriées.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas pratique A : Meghan

Ce cas montre qu'il est essentiel de respecter les limites de notre rôle d'intervenant scolaire. Si un des jeunes impliqués refuse de collaborer, la prochaine étape est de contacter la police pour les aviser de la situation. Il n'est pas du ressort de l'école de mener une enquête approfondie, et tenter de le faire pourrait être contre-productif ou même non légal.

Si l'acte de l'instigateur ne montre aucune malveillance, il est possible de compléter une fiche d'évaluation avec lui, tant qu'il accepte de collaborer. La police doit tout de même être informée afin d'assurer un suivi et de poursuivre la procédure selon la méthode SEXTO.

Cas pratique B : Meghan et William

Même si la situation ne constitue pas de la pornographie juvénile, il est important de suivre toutes les étapes de la trousse SEXTO pour vérifier que l'histoire de chaque individu concorde et ne pas passer à côté d'éléments importants.

Une fois qu'il est confirmé qu'il n'y a pas de gravité majeure, la police n'a pas besoin d'être contactée et l'école peut appliquer ses politiques internes, comme le suivi psychosocial des jeunes concernés. Si de nouvelles informations apparaissent, il faut remplir une nouvelle fiche d'évaluation pour réexaminer la situation.

Lorsqu'un adulte externe à l'école est l'instigateur, la police doit être contactée et la suite de la procédure est entre leurs mains. L'école continue ses suivis habituels dans un cadre bienveillant, mais ne doit plus intervenir, même si un agent le demande.

Cas pratique C : Nicolas et Kevin

Il est crucial d'agir uniquement si la situation a un impact sur le milieu scolaire. Si un parent contacte l'école par inquiétude mais qu'aucun impact scolaire n'est observé, il faut référer le parent vers la police, et aucune fiche d'évaluation ne doit être remplie pour un adulte impliqué.

Plus tard dans ce cas, si la situation est identifiée comme malveillante, il est important de ne pas questionner l'instigateur. Le jeune doit être informé de la démarche et des interventions à venir, et le cellulaire doit être confisqué pour être remis à la police, qui prendra en charge la suite des opérations.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape la plus délicate de la méthode SEXTO est la rencontre avec l'instigateur. Cette situation demande beaucoup de vigilance, car en tant qu'intervenant, nous sommes en position d'autorité et notre intervention peut avoir des répercussions sur une enquête policière potentielle.

Il est donc essentiel de faire preuve de bienveillance et de non-jugement.

Même si l'acte est malveillant, confisquer un appareil peut être délicat, car l'intervenant ne veut pas porter préjudice à l'élève tout en respectant sa responsabilité légale et scolaire.

Lors de cette étape, il est crucial de rester ferme et direct sur la marche à suivre et les attentes pour la suite, tout en restant discret et respectueux.

L'intervenant ne doit jamais questionner l'individu sur les faits, afin de ne pas interférer avec le travail de la police, mais doit clairement expliquer les étapes à venir et les interventions prévues selon la méthode SEXTO.

Cette étape demande donc un équilibre subtil entre autorité, rigueur, discrétion et bienveillance, ce qui en fait l'une des phases les plus sensibles de toute la démarche.